MAIL de l’ARAS à Préfète du 18 Juillet 2020

|  |  |
| --- | --- |
| **Sujet :**  | [INTERNET] Circuit, infractions et complicités |
| **Date :**  | Sat, 18 Jul 2020 10:26:26 +0200 |
| **De :**  | michel ricard <miricard@orange.fr> |
| **Pour :**  | prefet@tarn.gouv.fr, michel.laborie@tarn.gouv.fr, pref-directeur-cabinet@tarn.gouv.fr |
| **Copie à :**  | viviane.roquefeuil@tarn.gouv.fr, g.poujade@yahoo.fr |

Madame la Préfète,

Depuis hier les riverains du circuit subissent de graves nuisances sonores.

Cette situation devrait se prolonger pendant encore deux jours, pendant de longues heures chaque jour.

Ces nuisances sonores sont de toute évidence en infraction avec le Code de la Santé Publique.

Cette situation était prévisible puisque les années précédentes le même type de manifestation avait conduit à des dépassements d’émergence, constatés par les capteurs installés pour mesurer le bruit.

Nous pouvons comprendre que pour une activité nouvelle vous ne puissiez intervenir qu’une fois l’infraction commise et constatée. Mais dans le cas présent l’infraction était prévisible, attendue, programmée. Vous n’avez pas demandé au circuit de prendre les dispositions nécessaires pour la prévenir. Et celui-ci n’a pris aucun engagement pour que la situation soit différente par rapport aux fois précédentes.

Nous considérons donc que, parfaitement informée de ce qui allait se passer, vous avez délibérément négligé de prendre les mesures nécessaires pour éviter que les infractions que nous subissons ne se produisent.

Celles-ci se produisent alors que les riverains aspirent à la tranquillité et à jouir de leur environnement extérieur après la longue période de confinement.

Celles-ci se produisent alors que tout le monde (ou presque) est désormais convaincu que la lutte contre le gaspillage des ressources et la protection de l’environnement sont d’urgentes obligations.

Celles-ci se produisent alors que le bruit est considéré comme un des fléaux de notre époque, causant des préjudices à la santé humaine, ce qui a conduit à la modification du CSP pour tenter d’éviter ce que vous cautionnez aujourd’hui.

Nous considérons que vous manquez à vos responsabilités dans le domaine de protection des populations, alors que c’est une de vos missions essentielles.

Le 3 février 2020 nous vous avons mis en demeure de faire cesser les infractions quasi quotidiennes commises par le gestionnaire du circuit.

Depuis cette date vous n’avez pris aucune mesure concrète.

Aujourd’hui vous faites la démonstration que vous couvrez les activités de ce même gestionnaire, voire que vous les encouragez.

Entre le contrevenant et les victimes vous avez choisi le contrevenant.

Cela devrait nous surprendre. Mais en fait depuis août 2017, date à laquelle ces activités sont devenues clairement en contravention avec la loi et le bon sens, nous n’avons jamais pu nous faire entendre des pouvoirs publics, malgré les bonnes paroles de patience que l’on a bien voulu nous servir.

Nous considérons que notre courrier du 3 février 2020 n’ayant obtenu aucune réponse, vous avez ainsi manifesté votre décision de rejet de manière implicite.

Michel RICARD

Pdt ARAS mobile : 064558985

**REPONSE DE MME FERRIER LE 21 juillet 2020**

Le 21/07/2020 à 16:21, FERRIER Catherine PREF81 a écrit :

Bonjour,
je comprends aussi votre combat pour que ces nuisances cessent, mais je ne fais pas rien en réalité
comme vous le savez le circuit bénéficie d'une homologation ministérielle qui a pris en compte le décret anti bruit en imposant des relevés de bruit et la construction d'un mur anti bruit;

Le préfet ne peut pas revenir sur cette homologation prise par une autorité ministérielle :

en revanche cette homologation doit être, ou non, renouvelée, et cette fois ci ce sera le préfet qui devra décider; j'ai fait savoir au gestionnaire que le renouvellement de l'homologation sera conditionnée par le respect des riverains; il m'est indiqué qu'un nouveau modèle d'utilisation du circuit est à l'étude
dans l'attente j'ai pris des mesures de rappel à l'ordre lorsqu'il m'a été signalé des manifestations non prévues dans l'homologation; je continuerai de veiller à ce respect comme à la transmission des relevés de bruit; les signalements peuvent utilement m'être fait si des manifestations non prévues dans l'homologation sont annoncées; j'ai ainsi déjà depuis mon arrivée fait annuler des manifestations annoncées mais non prévues dans l'homologation
parallèlement des plaintes ont été déposées auprès procureur qui décidera des suites à y donner début septembre;

Le procureur devait statuer plus tôt, mais la crise sanitaire a conduit au report de l'audience
**soyez assuré de ma mobilisation pour préserver la santé des riverains**, mais comprenez si vous le voulez bien le cadre légal dans lequel je me dois d'agir
cf, préfète du tarn

**REPONSE DE Ricard le 21 Juillet 2020**

Madame la préfète,

Je vous remercie pour votre réponse par laquelle vous exprimez votre compréhension et la prise en compte des souffrances des riverains.

Nous n’abandonnons pas totalement espoir que les pouvoirs publics se décident un jour à intervenir.

C'est bien pour cela que, inlassablement, nous continuons à vous écrire, parfois en manifestant notre amertume.

Toutefois nous ne comprenons toujours pas la manière dont vous analysez la situation.

Vous semblez considérer  que l'arrêté homologation autorise le circuit à produire des nuisances telles que précisées par cet arrêté (dans les limites des règles de la fédération).

Or vous négligez un élément essentiel et déterminant de la réglementation, rappelé par le ministère de la santé et surtout par le Conseil d’État.

Le CSP doit être respecté hors des limites du circuit, dans l’environnement, chez les riverains.

En effet, depuis le décret du 07 août 017 le CSP (bruits de voisinage) s'impose aux bruits générés par les activités sportives et commerciales.

Au gestionnaire de prendre les dispositions nécessaires pour que le CSP soit respecté (murs, silencieux, voitures moins bruyantes, etc.).

C'est bien dans cet esprit que l’arrêté d’homologation a imposé certains dispositifs au gestionnaire.

Toutefois vous savez que nous avons contesté cet arrêté (affaire en cours) devant  le Conseil d’État car nous considérons que ce n'est pas aux riverains d'attendre que le gestionnaire veuille bien se mettre en règle, mais à celui-ci de se mettre en règle avant de poursuivre ses activités conformément à la réglementation.

Donc notre problème n’est pas seulement celui des activités non prévues, mais bien de toutes les activités qui ne respectent pas les normes du CSP.

Certes le tribunal saisi par le procureur se prononcera suite à l'audience prévue le 8 septembre et nous avons bon espoir sur l'issue de cette audience.

Mais la procédure judiciaire, dont nous déplorons  la lenteur, ne s'oppose pas aux mesures administratives qui relèvent de votre autorité.

C'était le sens de mon propos lors de mon mél précédent: utilisez votre compétence sans vous en remettre à celle du tribunal. Ce sont deux voies différentes et complémentaires qui ne s'excluent pas l'une l'autre.

L'une à vocation à sanctionner une (des) infraction, l'autre tend à faire appliquer la réglementation.

Veillez agréer, Madame la Préfète, l’expression de ma considération distinguée.

Michel RICARD

Président ARAS